

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2022\_ 0080

ARRÊTÉ

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À L'ASSOCIATION NATIONALE INTÉGRATION HANDICAPÉS MOTEURS ( ANPIHM) - FOYER LE LUZARD**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant sur le règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces extérieurs communaux,

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt de salles communales émanant de l'ANPIHM - Foyer le Luzard pour la saison 2021-2022,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition de l'ANPIHM - Foyer le Luzard pour la saison 2021-2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales à l'ANPIHM - Foyer le Luzard pour la saison 2021-2022,

ARRÊTE

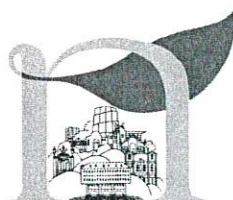
**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales à l'ANPIHM - Foyer le Luzard pour la saison 2021-2022,

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de salles communales de la ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour la saison 2021-2022.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de l'ANPIHM - Foyer le Luzard;
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220219-ARR2022\_0080-AR

# VILLE DE NOISIEL

0080

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

Portant « Convention de mise à disposition de salles communales à l'Association Nationale Intégration Handicapés Moteurs ( ANPIHM) - Foyer le Lizard »(2)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 19/02/2022

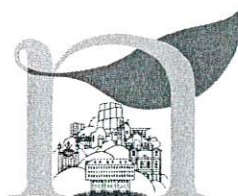
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 21 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 21 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 21 FEV. 2022  
Notifié le 21 FEV. 2022



Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220219-ARR2022\_0080-AR

VILLE DE NOISIEL

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2021/2022

### ENTRE

D'une part,

La commune de Noisiel  
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel  
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

### ET

D'autre part,

L'association « ANPIHM-Foyer le Lizard »  
Dont le Siège Social se situe, 3 bis rue Pierre Larousse 74014 Paris  
Représentée par son président Monsieur Vincent Assante  
Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.



# VILLE DE NOISIEL

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Noisiel met à disposition de l'association « ANPIHM - Foyer le Lizard »

La salle polyvalente et la cuisine du LCR des Totems - 20 place du Front Populaire - dans le cadre d'une réunion organisée par l'association, le 10 février 2022 de 17h à 22h.

Les demandes de prêt de salle doivent se faire par mail ou courrier en précisant le motif, date, horaires et le nombre de personnes attendues, 1 mois avant la date prévue. L'arbitrage sera communiqué dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 2 : Durée de la convention

En cas de modification ou de nouvelles demandes les articles susvisés s'appliqueront jusqu'au 7 juillet 2022.

## ARTICLE 3 : Obligations

### 3-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans le hall.

Les locaux doivent être remis en état après chaque utilisation.

L'utilisateur qui dispose du local doit le restituer en état, ce qui suppose :

- la non-détérioration du matériel,
- le rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- le nettoyage des sols en cas de salissures,
- la remise en place des chaises et tables.
- le respect des règles sanitaires en vigueur.

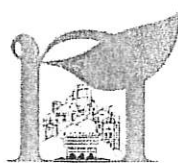
L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux un titre de recette sera émis en remboursement des frais occasionnés.

Afin d'éviter tout problème, il est impératif d'éteindre toutes les lumières et de remettre l'alarme en fonction dès le départ des locaux.

### 3-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.





> Pour tout renseignement

05 49 34 29 30

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00

Fax : 05 49 32 33 57

associations@smacl.fr

A.N.P.I.H.M. - DELEGATION SEINE ET MAR  
FOYER DU LUZARD  
3, PLACE DU FRONT POPULAIRE  
77186 NOISIEL

Réf : 019345/C – GC.

## Attestation d'assurance Convergence Responsabilité civile

> Période du 01/01 au 31/12/2017

> Assuré :

A.N.P.I.H.M. - DELEGATION SEINE ET MARNE – FOYER DU LUZARD – 3, PLACE DU FRONT POPULAIRE – 77186 NOISIEL

> Sociétaire : n° 019345/C

SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et de bris des glaces, selon les dispositions des conventions spéciales Convergence Responsabilité civile.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 € , dont :
- dommages matériels :	3 000 000 €
- locaux occasionnels d'activité :	350 000 €
- défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat. Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 07 février 2017  
Pour SMACL Assurances,

Elodie ALLEAU  
Responsable Personnes Morales de droit privé

### 3-3 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N° 01934510, A ÉTÉ SOUSCRITE LE 7.02.17, AUPRÈS DE S.A.C.C. ASSURAVIE (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

### 3-4 : Clés

Les clés sont à récupérer au pôle culturel Michel Legrand le jour ou la veille de l'évènement entre 9h - 12h et 14h - 17h et à retourner au pôle le lendemain aux mêmes heures.

### ARTICLE 4 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

En cas d'urgence (dans les locaux) appeler le personnel d'astreinte à partir de 17h en semaine et le week-end au : 06 75 42 10 38

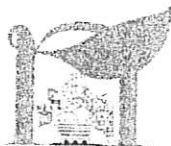
### ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les locaux ci-dessus dénommés sont mis gratuitement à la disposition de l'association « ANPIHM - Foyer le Lizard ». Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté.

### ARTICLE 6 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville de Noisiel en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.





## ARTICLE 7 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- pour le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le 17 01 2022

Le Maire

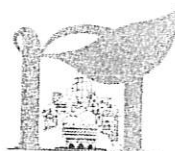
Mathieu Viskovic



*lu et approuvé*  
Représentant de l'association

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*po Olivier GARCAS*  
Vincent Assante



Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220219-ARR2022\_0080-AR